

CIRCULAIRE PROMOTION INTERNE 2019



CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE TERRITORIAL

Dérogation

B-7

décret 2011-444 du 21 avril 2011

A compter du 1^{er} janvier 2019, au moins un fonctionnaire territorial pourrait être inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Chef de service de police municipale territoriale au titre de la promotion interne. Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR au 1 ^{er} janvier de la LISTE D'APTITUDE
Cas des examens professionnels obtenus avant le 1/5/2011 DEROGATION	° examen professionnel pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois de chef de service de police municipale (décret 2000-43 du 20/01/2000) ° avoir accompli dans son cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire prévue à l'article L. 412-54 du code des communes et dont l'objet et les modalités sont fixés par le décret du 20 janvier 2000. (attestation du CNFPT)

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 30/06/2015

Les propositions, à retourner **avant le vendredi 29 juin 2018 à 12h00** doivent comporter :

- Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT

La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises **après le vendredi 29 juin 2018 à 12h00**, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 80 15 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan, le 07/05/2018

Le Président
Robert GARRABE



PROMOTION INTERNE 2019

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (dérogation)

page 1/1

Collectivité			
Nom - Prénom de l'agent			
Date de naissance	____/____/____	âge atteint en 2019	_____ ans

CONDITIONS STATUTAIRES à satisfaire au 1/1/2019

<input type="checkbox"/> Cas des examens professionnels obtenus avant le 1/5/2011	<p>* examen professionnel pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois de chef de service de police municipale (décret 2000-43 du 20/01/2000) * avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</p>	<p><i>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie de l'arrêté à la page 1/1</i></p>
--	---	--

EXAMEN PROFESSIONNEL

<input type="checkbox"/> attestation de réussite examen professionnel délivrée par un CDG	<p><i>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie de la pièce justificative obligatoire à la page 1/1</i></p>
--	--

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (prévue à l'article L. 412-54 du code des communes et dont l'objet et les modalités sont fixés par le décret du 20 janvier 2000)

<input type="checkbox"/> attestation du CNFPT	<p><i>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie des pièces justificatives obligatoires à la page 1/1</i></p>
<input type="checkbox"/> dispense délivrée par le CNFPT	

<p><i>Les colonnes grisées sont réservées aux services instructeurs du CDG 66 (ne rien écrire -merci)</i></p>	<p><i>L'agent présenté remplit les conditions statutaires pour être proposé à cette promotion interne</i></p>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
---	---	-------------------------------------	-------------------------------------

<p>APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE après prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents (Loi 2007-209 du 19.02.2007 - art 33).</p>	<p>n° d'ordre si plusieurs agents</p>
--	---------------------------------------

<p>SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE</p>	<p><i>L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.</i></p>
	<p>SIGNATURE DE L'AGENT</p>

CONSIGNES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER



Ce dossier a été établi afin d'obtenir un maximum d'informations pouvant permettre aux membres de la Commission Administrative Paritaire d'attribuer objectivement les postes de Promotion Interne. Il est très important qu'il soit rempli avec soin en respectant les consignes.

Recevabilité de toutes pièces justificatives incontestables sauf attestation sur l'honneur des autorités territoriales. Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte. Les dossiers arrivés hors délai soit après le **VENDREDI 29 juin 2018 à 12h00** ne seront pas traités conformément au choix des membres des C.A.P.

réservé aux services du CDG 66 (ne rien écrire merci)

DATE DE RECEPTION	VERIFICATION	CONTROLE	
1/1			